

N° 2025-086

CCTVL – Demande d’extension de la Zone d’Activités des Varigoins auprès de la CCTVL

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 novembre 2025, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 24 novembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Florence MARQUES DA SILVA Valérie LABOUACHRA

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi NOTRe de 2015 a conféré impérativement aux Communautés de Communes la compétence « développement des zones d’activités » ;

Considérant que, de par cette loi, depuis 2015, seule la Communauté de Communes dispose de la compétence pour achever, par une nouvelle extension, la zone d’activités de Saint-Ay, dite des « Varigoins », et que toute décision prise en la matière par la Commune serait illégale ;

Considérant que, depuis 2020, le Conseil municipal a sollicité cette extension de façon constante et à de multiples reprises, soit directement auprès de l’exécutif et des services communautaires, soit publiquement en Conseil communautaire ;

Considérant qu’un plan d’aménagement de la zone d’activités, incluant son extension, a été défini dès 2022, en lien avec les services de la Communauté de Communes ;

Considérant que l’extension de notre zone d’activité a été expressément définie et autorisée dans le SCOT du Pays Loire-Beauce, approuvé à l’unanimité le 12 juillet 2023, pour une superficie globale aménagée de 9,4 ha, dont 6,7 ha d’extension (voir extrait du SCOT joint), la superficie résiduelle actuelle étant de 4,6 ha ;

Considérant qu’au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, diverses autres zones d’activités se sont largement développées ;

Considérant que, depuis 2022, cette extension est, pour diverses raisons, la seule à être au « point mort » ;

Considérant que la Commune de Saint-Ay a été sollicitée directement par une dizaine d’entreprises, soit pour s’agrandir, soit pour s’installer dans notre zone d’activités, et que toutes ces demandes ont été transmises en temps réel par notre Adjointe compétente à la CCTVL ;

Considérant que ce blocage de l’extension crée un préjudice important pour ces entreprises, un déficit dans la création d’emplois et une perte de recettes fiscales significatives, y compris pour la CCTVL ;

Considérant que cet immobilisme s’ajoute aux retards pris dans le PLUi H D communautaire (plus de 2 ans), qui empêche le développement de la seule entreprise de distribution alimentaire générale présente sur notre commune, qui compte désormais 3 850 habitants ;

Considérant que cette non-réalisation, en l’absence d’une voirie interne à la zone desservant ses installations, a obligé l’une des entreprises présentes sur la zone à réaliser une sortie provisoire débouchant sur le giratoire du collège, croisant les pistes cyclables et piétonnes ;

Considérant que l’obstacle éventuel des zones humides non constructibles en périmètre économique a été définitivement levé par la Communauté de Communes dès le printemps 2025 ;

Considérant que le budget de la CCTVL prévoit expressément les moyens financiers nécessaires à ce développement économique, ayant été voté par le Conseil communautaire ;

Considérant que la Commune de Saint-Ay soutient la CCTVL depuis le transfert de la compétence, l’accompagnant dans la levée de tous les obstacles à cette extension, mais que son concours n’a pas été récemment sollicité, notamment pour l’acquisition des terrains résiduels ;

Considérant que, comme l’ont affirmé publiquement à diverses reprises les deux présidents successifs, « la CCTVL est au service des communes et les accompagne dans leurs développements » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** instamment à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d’engager, dans les meilleurs délais (soit dans les semaines à venir), toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l’extension sur la totalité du terrain résiduel ;
- **D’ENGAGER** toutes les démarches nécessaires pour soutenir le développement économique de la commune et faciliter l’implantation des entreprises concernées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l’affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Joël Girard', is written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 045-214502692-20251203-2025_086-DE

